

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Au 01/01/2025

Sommaire

Article 1 : Dispositions générales	P2
Article 2 : Objet	P2
Article 3 : Nature des prestations	P3
Article 4 : Devis et commandes	P3
Article 5 : Obligation de collaboration du CLIENT dans la définition de son besoin	P3
Article 6 : Création du contenu	P4
Article 7 : Gestion du contenu	P4
Article 8 : Maintenance du contenu	P5
Article 9 : Obligations du prestataire	P5
Article 10 : Sous-Traitance	P6
Article 11 : Contrôle de conformité	P6
Article 12 : Propriété intellectuelle	P6
Article 13 : Archivage	P6
Article 14 : Prix	P7
Article 15 : Modalités de paiement	P7
Article 16 : Retard de paiement	P7
Article 17 : Durée et résiliation	P7
Article 18 : Force majeure	P8
Article 19 : Obligations et confidentialité	P8
Article 20 : Responsabilités	P8
Article 21 : Références	P9
Article 22 : Litiges	P9

Article 1 : Dispositions générales

Les présentes Conditions Générales de Ventes, ci-après dénommées CGV, constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre Apollo COM (les Consultants, les Marketers, les Community Managers et les Développeurs de la société Apollo COM), Société À Responsabilité Limitée au capital de 1000 euros dont le siège social est sis 447 avenue du Clapier - 84320 ENTRAIGUES Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Avignon sous le numéro 907 788 947 ci-après dénommé le PRESTATAIRE et ses CLIENTS dans le cadre de la vente de prestations de services.

Est appelé CLIENT la personne physique ou morale signataire du bon de commande, du devis ou ayant signifié sa commande par contrat écrit.

Est appelé

PLATEFORMES : les RESEAUX SOCIAUX, les COMPTES BUSINESS et les COMPTES PUB.

RESEAUX SOCIAUX les plateformes suivantes : Facebook, Google My Business, Snapchat, LinkedIn, Twitter, Instagram, Pinterest, TikTok, Youtube, Vimeo, Daylimotion, Tumblr, Vero, Viadeo, Slack, Gettr, Flickr, Periscope, Twitch, Discord, Reddit, Wechat.

COMPTES BUSINESS les plateformes suivantes : amazon Business, Alibaba.com, AliExpress, Rakuten Business, leboncoin Business.

COMPTES PUB les plateformes suivantes : Google Ads, Microsoft Advertising, Yandex Direct, Baidu PPC, amazon Ads, Rakuten Advertising, leboncoin publicité.

SITE WEB tous les sites internet réalisés par le PRESTATAIRE en brut ou grâce aux CMS suivants : PrestaShop, Wordpress, Shopify, Drupal, Joomla, Wix, Hubsite.

APPLICATION toutes les applications internet réalisées par le PRESTATAIRE en brut sur IOS et ANDROID.

PRINT toutes les réalisations graphiques nécessitant impression, réalisées par le PRESTATAIRE

BUGS MINEURS : le SITE WEB, l'APPLICATION ou la fonctionnalité peuvent être utilisés mais se sont pas tout à fait conforme à ce qui était prévu.

BUGS MAJEURS : le SITE WEB, l'APPLICATION ou la fonctionnalité ne peuvent pas être utilisés directement mais un contournement est possible pour réaliser quand même l'action.

BUGS BLOQUANTS : le SITE WEB, l'APPLICATION ou la fonctionnalité ne peuvent pas être utilisés

À défaut de contrat conclu entre le PRESTATAIRE et son CLIENT, les prestations effectuées sont soumises aux CGV décrites ci-après. Toute commande passée ainsi que tout contrat conclu avec l'un des consultants de la société Apollo COM implique l'adhésion pleine et sans réserve du CLIENT à ces CGV. Le fait que le PRESTATAIRE ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

Les CGV constituent donc la base juridique de tous nos contrats. Elles font échec à toutes clauses contraires, imprimées ou non, proposées par le CLIENT ou prises comme base de rédaction de sa commande, dès lors qu'elles n'ont pas été acceptées explicitement par le PRESTATAIRE.

En signant un devis, en signant un bon de commande, en signant un contrat, en utilisant un service, le CLIENT déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales et particulières, le cas échéant, et accepte toutes les dispositions et règles établies sans aucune réserve ou garantie autre que celles stipulées ci-dessus.

Article 2 : Objet

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le PRESTATAIRE s'engage à fournir le Contenu au CLIENT et à autoriser ce dernier à diffuser le contenu sur ses SITES WEB, ses APPLICATIONS, ses PLATEFORMES et tous autres moyens de communication lui appartenant.

Le fait d'accepter un devis ou de signer un bon de commande relatif à un produit commercial ou une prestation de services fournie par l'Agence Apollo COM vaut pour acceptation pleine et entière des conditions contractuelles consultables à tout moment.

Article 3 : Nature des prestations

Les Consultants, les Marketers, les Community Managers et les Développeurs du PRESTATAIRE accompagnent les CLIENTS dans leur organisation, leur stratégie commerciale, prospectent des structures professionnelles, analysent les marchés. Préconisent et réalisent des actions de communication notamment en matière de web marketing : référencement (SEO, SEA), Community management, e-mailing, smsing... Les services de conseil en communication et développement commercial ainsi que toutes prestations demandées par le CLIENT ayant fait l'objet d'une proposition formelle de la part du PRESTATAIRE.

Article 4 : Devis et commandes

Le PRESTATAIRE intervient sur demande expresse du client. Un devis ou un bon de commande, valant contrat est réalisé et signé pour toutes prestations, toutefois un contrat particulier adressé par le PRESTATAIRE au CLIENT peut-être rédigé, il précisera :

- la nature de la prestation,
- le prix de la prestation hors taxes,
- le montant des remises et ristournes éventuelles,
- les modalités de paiement,
- le planning détaillant les actions et obligations de chaque partie, ainsi que les délais de réalisation,
- le rappel de l'adhésion pleine et entière du CLIENT aux présentes CGV.

Pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, le CLIENT devra retourner ce contrat en double exemplaire, sans aucune modification, signé et daté.

Une facture d'acompte est générée électroniquement. Le règlement de cet acompte permet de déclencher le démarrage de la prestation commercialisée.

La commande ne sera validée qu'après signature d'un bon de commande, d'un devis ou d'un contrat. À défaut de réception de l'accord du CLIENT et de l'acompte, ou bien à compter de la date d'expiration du devis, la proposition de devis est considérée comme annulé et le PRESTATAIRE se réserve le droit de ne pas commencer sa prestation. La validation de la commande implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du CLIENT aux présentes CGV

Toutes les matières premières et les documents confiés par le CLIENT, ainsi que les travaux ou prestations réalisés par le PRESTATAIRE constituent un gage affecté au paiement. En tout état de cause, ces éléments peuvent faire l'objet d'une rétention ou d'une suspension en cas de non-respect d'une obligation du CLIENT.

Le bénéfice de la commande est personnel au CLIENT et ne peut être transféré à un tiers sans l'autorisation écrite et signé du PRESTATAIRE.

Conformément à la réglementation en vigueur, le PRESTATAIRE se réserve cependant le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGV, en fonction des négociations menées avec le CLIENT, par l'établissement d'un contrat distinct ou de conditions particulières énoncées directement dans le devis.

Article 5 : Obligation de collaboration du CLIENT dans la définition de son besoin

Afin de permettre au PRESTATAIRE de pouvoir livrer une prestation conforme et de qualité, le CLIENT s'engage à s'initier dans un processus de collaboration et de définition de ses besoins avant livraison.

Le CLIENT doit permettre au PRESTATAIRE d'avoir le statut maximal (sur les PLATEFORMES et sur les Back Office des SITES WEB et des APPLICATIONS.) : administrateur ou propriétaire, le CLIENT restera légalement le propriétaire principal.

Le CLIENT tiendra ainsi à disposition du PRESTATAIRE toutes les informations pouvant permettre à ce dernier de réaliser sa prestation. À cet effet, le CLIENT désigne un interlocuteur privilégié pour assurer le dialogue dans les diverses étapes de la mission confiée au PRESTATAIRE. Il sera désigné par le CLIENT sur le devis ou contrat validé.

Le CLIENT doit envoyer par chat (Messenger), courrier électronique sur l'adresse support@apollo-com.fr ou SMS au PRESTATAIRE des informations, des photos, des actualités, etc... qu'il pense judicieux de publier sur ses PLATEFORMES, le PRESTATAIRE s'engage alors à exécuter cette demande dans un délai de sept jours ouvrés, cependant toutes actions de ce type peut entraîner un échange entre le PRESTATAIRE et le CLIENT dans le but de respecter un calendrier éditorial et d'attester de la pertinence de ces éléments pour l'objectif défini dans la mission du PRESTATAIRE.

De son côté le PRESTATAIRE apportera toute son attention à la bonne réalisation des missions qui lui sont confiées selon les limites définies. Il apportera ses meilleurs efforts à l'accomplissement des obligations de moyens que ce dernier contracte aux termes de la présente convention.

Article 6 : Création du contenu

PLATEFORMES

Le PRESTATAIRE assure la maîtrise d'œuvre de la mise en place de l'identité du CLIENT sur les PLATEFORMES, en fonction des spécificités de chacune d'elles et identifiés d'un commun accord entre le CLIENT et le PRESTATAIRE et conformément aux conditions définies aux présentes, au devis ou aux Procès-verbaux de discussions.

Le CLIENT est prié de vérifier que la mise en place de son identité sur la PLATEFORME présente conformément à ses attentes, son entreprise, son activité et/ou ses produits.

PRINT

Concernant les impressions (Affiche, Flyer, Kakemono, etc...) le CLIENT est prié de vérifier le travail dès réception. Le PRESTATAIRE décline toute responsabilité en cas d'erreur ou omissions au niveau de l'impression constatées après la validation du Bon à Tirer, celui-ci pouvant être validé par e-mail ou de visu par une signature.

SITES WEB

Le PRESTATAIRE assure la création d'un SITE WEB pour le CLIENT suivant un cahier des charges signé préalablement avec le devis et conforme aux conditions définies aux présentes, ou aux Procès-verbaux de discussions.

Le CLIENT est prié de vérifier en testant le SITE WEB que le travail est conforme à ses attentes, aux besoins et au cahier des charges signé préalablement avec le devis. Le PRESTATAIRE décline toute responsabilité en cas d'erreur ou omissions au niveau du comportement du SITE WEB constaté après

- la validation du document Confirmation des Tests de Livraison celui-ci étant signé manuellement par le CLIENT et remis en main propres au commercial ou envoyé par courriel.
- la divulgation de l'accès administrateur à un ou plusieurs tiers hors de l'Agence du PRESTATAIRE.

APPLICATIONS

Le PRESTATAIRE assure la création d'une APPLICATION pour le CLIENT suivant un cahier des charges signé préalablement avec le devis et conforme aux conditions définies aux présentes, ou aux Procès-verbaux de discussions.

Le CLIENT est prié de vérifier en testant que le travail est conforme à ses attentes, aux besoins et au cahier des charges signé préalablement avec le devis. Le PRESTATAIRE décline toute responsabilité en cas d'erreur ou omissions au niveau du comportement de l'APPLICATION constaté après

- la validation du document Confirmation des Tests de Livraison celui-ci étant signé manuellement par le CLIENT et remis en main propres au commercial ou envoyé par courriel.
- la divulgation de l'accès administrateur à un ou plusieurs tiers hors de l'Agence du PRESTATAIRE.

Article 7 : Gestion du contenu

PLATEFORMES

Le PRESTATAIRE assure l'animation des PLATEFORMES, identifiés d'un commun accord entre le CLIENT et le PRESTATAIRE. Le PRESTATAIRE s'engage à proposer au CLIENT le contenu et les mises à jour en fonction de l'actualité et des évolutions relatives au domaine d'activité du CLIENT conformément aux conditions définies aux présentes, au devis ou aux Procès-verbaux de discussions, et dans les délais, formats et volumes.

Concernant les textes fournis par le CLIENT, ceux-ci doivent être relus et corrigés par ce dernier, aucune modification ou correction d'orthographe ne sera effectuée par le PRESTATAIRE.

SITES WEB

Le PRESTATAIRE assure l'animation du SITE WEB. Dans ce cas-là le CLIENT peut expressément solliciter le PRESTATAIRE pour les actions suivantes sur des éléments du site déjà existant :

- Ajout, Modification ou suppression des textes et descriptions
- Ajout, Modification ou suppression de Prix, des caractéristiques et des attributs
- Ajout, Modification ou suppression d'articles, de produits
- Ajout, Modification ou suppression des catégories, de sous catégories
- Ajout, Modification ou suppression des informations
- Ajout, Modification ou suppression des articles de blog et des catégories de blog
- Ajout, Modification ou suppression des rubriques du Menu

Le CLIENT est prié de vérifier en testant le SITE WEB que le travail est conforme à ses attentes, aux besoins.

APPLICATIONS

Le PRESTATAIRE assure l'animation de l'APPLICATION. Dans ce cas-là le CLIENT peut expressément solliciter le PRESTATATIRE pour les actions suivantes sur des éléments de l'APPLICATION déjà existant :

- Ajout, Modification ou suppression des textes et descriptions
- Ajout, Modification ou suppression de Prix, des caractéristiques et des attributs
- Ajout, Modification ou suppression d'articles, de produits
- Ajout, Modification ou suppression des catégories, de sous catégories
- Ajout, Modification ou suppression des informations
- Ajout, Modification ou suppression des articles de blog et des catégories de blog
- Ajout, Modification ou suppression des rubriques du Menu

Le CLIENT est prié de vérifier en testant le SITE WEB que le travail est conforme à ses attentes, aux besoins.

Article 8 : Maintenance du contenu

SITES WEB

Le PRESTATAIRE assure la maintenance du SITE WEB. Dans ce cas-là le CLIENT peut expressément solliciter le PRESTATATIRE pour les actions suivantes :

- Correction des BUGS MINEURS
- Mise à jour des fonctionnalités
- Mise à jour de modules
- Suppression des fonctionnalités inutilisées
- Suppression des modules inutilisées

Chaque action de maintenance mentionnées ci-dessus pourront être réalisées si elles n'impliquent pas une intervention supérieure à 2 heures de travail par homme.

Les BUGS MINEURS et les BUGS BLOQUANTS ne sont pas considérés comme de la maintenance, ils ne seront donc pas pris en compte et pourront faire l'objet d'une proposition particulière avec l'élaboration d'un cahier des charges et par conséquent d'un devis spécifique.

APPLICATIONS

Le PRESTATAIRE assure l'animation de l'APPLICATION. Dans ce cas-là le CLIENT peut expressément solliciter le PRESTATATIRE pour les actions suivantes :

- Correction des BUGS MINEURS
- Mise à jour des fonctionnalités
- Mise à jour de modules
- Suppression des fonctionnalités inutilisées
- Suppression des modules inutilisées

Chaque action de maintenance mentionnées ci-dessus pourront être réalisées si elles n'impliquent pas une intervention supérieure à 2 heures de travail par homme.

Les BUGS MINEURS et les BUGS BLOQUANTS ne sont pas considérés comme de la maintenance, ils ne seront donc pas pris en compte et pourront faire l'objet d'une proposition particulière avec l'élaboration d'un cahier des charges et par conséquent d'un devis spécifique.

Article 9 : Obligations du prestataire

Le PRESTATAIRE veillera à ce que le contenu soit d'une qualité de rédaction et soit conforme à l'image de marque du CLIENT (compréhension, niveau de précision, charte graphique, etc..) adaptée au public auquel il est destiné. À ce titre le CLIENT s'engage à apporter au PRESTATAIRE son concours et à lui livrer toutes informations et explications de ses contraintes professionnelles afin de pouvoir mettre le PRESTATAIRE dans les meilleures conditions pour restituer des travaux conformes et de qualité au bénéfice de la communication souhaitée par le CLIENT.

Le PRESTATAIRE s'assurera avec l'aval du CLIENT qu'à tout moment le contenu ne contient ni dénigrement, ni imputations diffamatoires, n'est pas contraire aux bonnes mœurs, ne porte pas atteinte à la vie privée et à l'ordre public, et ne viole pas les dispositions relatives aux lois sur la protection de la jeunesse.

En aucun cas, la responsabilité de l'Agence Apollo COM ne pourra être recherchée en cas de faute, négligence, omission ou défaillance du client et non-respect des conseils donnés.

Article 10 : Sous-Traitance

Le PRESTATAIRE est autorisé, sans instructions écrites contraires du CLIENT, à sous-traiter l'intégralité ou une fraction du travail commandé par le CLIENT.

Article 11 : Contrôle de conformité

Le CLIENT contrôlera la conformité aux conditions contractuelles du contenu et des mises à jour fournis selon la procédure suivante : Le CLIENT dispose de 5 jours à compter de la réception du contenu initial lié à la mise en place du service pour l'accepter.

En cas de refus ou de réserve motivée, le PRESTATAIRE devra présenter une nouvelle version du Contenu dans un délai de 10 jours ouvrés. Le CLIENT s'engage alors à ne pas diffuser les contenus incriminés et ayant fait l'objet de corrections et actualisations.

À défaut de nouvelle présentation dans ce délai, ou à défaut de levée des réserves par le CLIENT, ou en cas de refus motivé, le CLIENT pourra confier la réalisation du contenu ou de la mise à jour concernée à un tiers.

Le CLIENT pourra toujours demander la suppression de tout document mis en ligne qu'il jugerait inopportun. Le PRESTATAIRE s'engage alors à retirer la parution dans les plus brefs délais.

Article 12 : Propriété intellectuelle

Le CLIENT est seul propriétaire des SITES WEB, des APPLICATIONS et des PLATEFORMES créés et/ou animés par le PRESTATAIRE dans l'ensemble de ses composants, et notamment de la charte graphique, de l'arborescence et des bases de données les composant.

Le PRESTATAIRE demeure seul titulaire de ses droits d'auteur résultant de ses services. L'exploitation des créations et des services s'effectuent conformément aux dispositions de la commande effectuée et des dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de la signature du contrat. Toute utilisation de la création, non prévue au présent contrat, doit faire l'objet d'une autorisation expresse préalable et d'une rémunération à convenir.

Des frais techniques inhérents à la livraison de matériel source peuvent en outre être appliqués. Les éléments d'identification de l'entreprise, notamment le logo, le sigle, la marque, le conditionnement doivent faire l'objet d'un accord séparé prévoyant les modalités de cession des droits et la rémunération de celle-ci.

En ce qui concerne les droits des tiers (droit d'auteur, droits voisins), ces droits sont négociés par le PRESTATAIRE en accord avec le CLIENT suivant les nécessités des services fournis, et facturés à celui-ci. Au cas où il serait envisagé de procéder à d'autres utilisations que celles initialement prévues, le PRESTATAIRE s'efforcera de négocier avec le tiers en vue d'acquiescer les droits nécessaires à ces utilisations. Le CLIENT s'engage en contrepartie à signaler toute utilisation non prévue initialement dans la commande.

La cession consentie ci-dessus ne couvre pas les droits des personnes (droit à l'image, droit de la personnalité liés aux personnes physiques ou personnes morales, pour la réalisation ponctuelle de contributions particulières telles que la photographie, l'illustration, la vidéo). Ces droits sont négociés par le PRESTATAIRE en accord avec le CLIENT suivant les nécessités des services fournis et facturés à celui-ci. Le PRESTATAIRE indiquera au CLIENT le montant et les limites des droits acquis.

Le CLIENT garantit que tout document communiqué au PRESTATAIRE, par lui, ses auxiliaires et/ou ses représentants est libre de tout droit d'auteur, appartenant à un tiers, qui interdirait l'exécution des prestations promises par le PRESTATAIRE. Le CLIENT s'engage irrévocablement à payer, en sa qualité de garant, tous dommages et intérêts qui seraient réclamés au PRESTATAIRE, au titre de la violation des droits d'auteur d'un tiers, du fait de l'exécution des services ou prestations acceptées par le CLIENT.

Le CLIENT autorise expressément le PRESTATAIRE à notamment retravailler, retoucher et modifier tous les documents fournis par le CLIENT, ainsi qu'à faire des reproductions pour les besoins de l'exécution de la commande. Le CLIENT s'engage à indiquer au PRESTATAIRE, dès leur constatation, toute violation des droits d'auteur précités.

Article 13 : Archivage

Sauf accord écrit, le PRESTATAIRE n'est pas tenu de conserver les documents de travail, quel qu'en soit le support (notamment, données, négatifs, modèles, textes, traductions, films, compositions, épreuves et matériels utilisés pour l'exécution du travail). Pour des raisons de sécurité technique, cette libération ne prend effet que 20 jours après la livraison de la marchandise. En cas d'accord quant à la conservation, les coûts de l'archivage, du traitement ultérieur, du formatage et de l'édition seront à la charge du CLIENT. Cependant, du

fait de la fragilité de certains documents, par exemples les négatifs, le PRESTATAIRE ne serait être tenue responsable des dégradations dont ils pourraient être victimes.

Article 14 : Prix

Les prix des services sont ceux détaillés dans les devis, bon de commandes ou contrats, acceptés par le CLIENT. Ils sont exprimés en euros et sont soumis à la TVA. Les prix peuvent être calculés au forfait, à la prestation, à l'heure ou à la journée. Il est convenu entre les parties que le règlement par le CLIENT de la totalité des honoraires du prestataire vaut réception et acceptation définitive des prestations. **En aucun cas le tarif de la prestation ne peut être renégocié après que la prestation soit réalisée.**

Révision des prix : Le PRESTATAIRE a adopté une politique tarifaire s'appuyant sur une révision du coût de ses prestations arrêtée le 1er janvier de chaque année civile. La révision des prix sera ainsi pratiquée de manière systématique sans qu'il y ait lieu à toute discussion ou acceptation nouvelle du tarif par le CLIENT. Néanmoins le CLIENT ne verra sa facturation augmentée qu'à l'issue de la première période de ses relations contractuelles et ce afin de bénéficier pendant une première année glissante complète des tarifs qu'il aura accepté aux termes du contrat initial.

Article 15 : Modalités de paiement

Les factures d'acompte et de solde sont payables dès réception. Le paiement s'effectue par chèque, prélèvements ou virement bancaire. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé. En cas d'absence d'indication de délai de règlement sur les factures, la LME prévoit les conditions suivantes : Les paiements entre professionnels sont plafonnés par l'article L441-6 du code de commerce : "sauf dispositions contraires figurant aux conditions de vente ou convenues entre les parties, le délai de règlement des sommes dues est fixé au trentième jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée."

"Le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture"

Article 16 : Retard de paiement

Tout retard ou défaut de paiement entraînera de plein droit :

- L'exigibilité immédiate de toute somme restant due,
- Le calcul et le paiement d'une pénalité de retard sous forme d'intérêts à un taux équivalent à trois (3) fois le taux d'intérêt légal (en vigueur au jour de la facturation des prestations, Le taux d'intérêt légal est fixé à 0,86 % pour l'année 2019 pour information)
- Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture, jusqu'à son paiement total, sans qu'aucun rappel ou mise en demeure préalable ne soient nécessaires. Le taux applicable est calculé au prorata temporis.
- Le droit pour le prestataire de suspendre l'exécution de la prestation en cours et de surseoir à toute nouvelle commande ou livraison.

Article 17 : Durée et résiliation

La durée des prestations est définie dans le devis, le bon de commande ou le contrat valant. Chacune des parties pourra résilier immédiatement le contrat en cas de cessation d'activité de l'une des parties, cessation de paiement, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou toute autre situation produisant les mêmes effets après l'envoi d'une mise en demeure adressée à l'administrateur judiciaire (ou liquidateur) restée plus d'un mois sans réponse, conformément aux dispositions légales en vigueur.

En cas d'arrivée du terme ou de la résiliation du contrat :

- le contrat de prestation de service cessera automatiquement à la date correspondante, s'il n'y a pas de clause de renouvellement notifié.
- le PRESTATAIRE se trouve dégagé de ses obligations relatives à l'objet du présent contrat à la date de résiliation ou d'expiration du contrat,
- le PRESTATAIRE s'engage à restituer au client au plus tard dans les trente (30) jours ouvrés qui suivent la résiliation ou l'expiration du contrat, l'ensemble des documents ou informations remis par le CLIENT.

Le contrat ou le bon de commande pourra être renouvelé à l'issue pour la même durée de manière tacite si cela est stipulé clairement dans le document. L'arrêt du renouvellement peut être demandé en respectant un préavis de trois mois calendaires précédant la date anniversaire (par lettre recommandée avec accusé de réception).

En cas de résiliation de l'accord par le CLIENT, seront dues par le CLIENT les sommes correspondant aux prestations réalisées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et non encore payées. **Pour toute prestation, l'arrêt de la prestation à l'initiative du client entraînera une facturation de 100 % du montant du solde de la prestation engagée et validée par le devis, le bon de commande ou le contrat.**

Article 18 : Force majeure

Aucune partie ne pourra être considérée défaillante dans l'exécution de ses obligations et voir sa responsabilité engagée si cette obligation est affectée, temporairement ou définitivement, par un événement ou une cause de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle, tels que notamment, à titre indicatif et non limitatif : catastrophes naturelles, restrictions gouvernementales, troubles sociaux et émeutes, guerres, malveillance, sinistres dans les locaux du prestataire.

Dans les cinq (5) jours ouvrés maximum de la survenance d'un tel événement, la partie défaillante pour cause de force majeure s'engage à le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et à en apporter la preuve. La partie défaillante fera tous ses efforts afin d'éliminer les causes du retard et reprendra l'exécution de ses obligations dès que le cas invoqué aura disparu. Toutefois si la cause de force majeure perdure au-delà d'un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la date de réception de la notification du cas de force majeure, chaque partie aura le droit de résilier l'accord, sans octroi de dommages et intérêts. Ladite résiliation prendra effet à la date de réception par l'autre partie de la lettre de résiliation adressée en recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où l'accord est résilié par le CLIENT pour cause de force majeure, le CLIENT doit verser au prestataire tous les montants dus jusqu'à la date de résiliation.

Article 19 : Obligations et confidentialité

Le PRESTATAIRE s'engage à :

- respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations fournies par le CLIENT, et désignées comme telles,
- ne divulguer aucune information sur les prestations de services réalisés pour ses CLIENTS,
- restituer tout document fourni par le client à la fin de la mission si les documents n'ont pas été supprimé,
- signer un accord de confidentialité si le CLIENT le demande par courrier recommandé.

Les clauses du contrat signé entre les parties sont réputées confidentielles, et à ce titre ne peuvent être communiquées à des tiers non autorisés.

Le CLIENT s'engage à :

- respecter les dates et heures des rendez-vous fixés pour le bon déroulement du dispositif souscrit : toute action non honorée mais non décommandée dans les quarante-huit (48) heures précédant la date de sa réalisation reste due au prestataire. La réalisation ultérieure de cette action entrainera son paiement en sus.
- tout mettre en œuvre pour replanifier dans un délai conforme au bon déroulement du dispositif les actions annulées avec le préavis de quarante-huit (48) heures évoquées.
- régler toute prestation due à réception de facture

Article 20 : Responsabilités

Considérant la nature des prestations réalisées, l'obligation du PRESTATAIRE est une obligation de moyen. Le PRESTATAIRE s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière, aux termes et conditions de l'accord, ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le CLIENT s'engage à mettre à disposition du PRESTATAIRE dans les délais convenus, l'ensemble des informations et documents indispensables à la bonne réalisation de la prestation ainsi qu'à la bonne compréhension des problèmes posés. Le PRESTATAIRE répondra uniquement des dommages directs, en aucun cas aux des dommages indirects.

Le CLIENT est éditeur de son SITE WEB, son APPLICATION, ses PLATEFORMES et assume ainsi à ce titre la pleine et entière responsabilité éditoriale du contenu de ceux-ci.

Le PRESTATAIRE ne pourra pas être tenue pour responsable lorsque le contenu publié sur ses SITES WEB, ses APPLICATIONS, ses PLATEFORMES du CLIENT ont été rédigés par le CLIENT ou lorsque le CLIENT a directement publié un contenu sur ses SITES WEB, ses APPLICATIONS, ses PLATEFORMES.

En tout état de cause, le PRESTATAIRE ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages résultant de la survenance des événements suivants :

-Le piratage informatique affectant le PRESTATAIRE, le CLIENT, ses SITES WEB, ses APPLICATIONS, ses PLATEFORMES.

-Les bugs, anomalies ou interruptions, affectant les SITES WEB, les APPLICATIONS, les PLATEFORMES du CLIENT ou les outils ou services en ligne utilisés pour le compte du CLIENT (en ce notamment les plateformes de partage en ligne de documents tels que Google drive, ou Dropbox, sans que cette liste ne soit limitative), et ne permettant pas au PRESTATAIRE de réaliser les Services.

-La perte de données résultant d'un bug, d'une anomalie ou d'une interruption, affectant les SITES WEB, les APPLICATIONS, les PLATEFORMES du CLIENT ou les outils ou services en ligne utilisés pour le compte du CLIENT (en ce notamment les plateformes de partage en ligne de documents tels que Google drive ou Dropbox, sans que cette liste ne soit limitative).

-Toute décision d'un réseau social concernant les RESEAUX SOCIAUX du Client, notamment en cas d'interruption, momentanée ou permanente, ou de dégradation des services proposés.

-Tout acte malveillant ou illégal accompli par un tiers sur les SITES WEB, les APPLICATIONS, les PLATEFORMES du CLIENT

-Une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées remises par le CLIENT.

- Un retard occasionné par le CLIENT qui entrainerait l'impossibilité de respecter les délais convenus ou prescrits par la loi.

Le PRESTATAIRE ne pourra être tenu pour responsable de l'absence de résultats des actions d'entreprises, et ce pour quelque durée que ce soit.

La responsabilité du PRESTATAIRE, si elle est prouvée, sera limitée à la moitié de la somme totale hors taxes effectivement payée par le CLIENT pour le service fourni par le PRESTATAIRE à la date de la réclamation par lettre recommandée avec accusé réception.

Chacune des parties est responsable envers l'autre de tout manquement aux obligations mises à sa charge.

Article 21 : Références

Le CLIENT autorise expressément le PRESTATAIRE à utiliser son Nom, son Logo, son Image et les prestations développés pour son compte à des fins commerciales.

Article 22 : Litiges

Les présentes CGV, bon de commande, Contrats signés entre les parties sont régis par le droit français. Les parties chercheront, préalablement à toute procédure contentieuse, une solution amiable aux différends qui pourraient survenir. A défaut de solution amiable, tout litige survenant à raison de l'exécution ou de la rupture du présent contrat sera soumis à la seule compétence du tribunal d'Avignon. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.

Apollo COM

A LE

Signature du CLIENT

Faire précéder de « lu et approuvé »